



Cigarette et les 3/8

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 juillet 2007

Voilà, je travaille en poste 3/8 40 heures par semaine pas de pause légal et mon employeur interdit totalement la cigarette dans l'enceinte de l'entreprise interieur et exterieur a t'il le droit d'imposer au fumeur de s'asbtenir de fumer pendant 8 heures consécutives ?

Réponse :

- L'employeur n'a pas autorité pour vous interdire de fumer en dehors de l'entreprise. Il doit, par ailleurs respecter le code du travail qui impose une pause de 20 minutes après 6 heures consécutives de travail.
- Il a, par contre, le droit d'interdire de fumer dans l'enceinte de l'entreprise, y compris dans les espaces non couverts.